

CHAPITRE 8

LA POLITIQUE SOCIALE

L'action sociale - la réforme du régime des retraites - l'aide au logement

L'action sociale de la Défense est une composante essentielle de la politique des ressources humaines du ministère de la défense. Elle traduit la volonté d'accompagner en priorité les ressortissants dans une situation personnelle ou familiale difficile, et permet d'allouer aux personnels civils et militaires ainsi qu'à leurs familles des prestations adaptées à leurs conditions d'emploi et de vie.

La petite enfance est l'une des priorités de la politique sociale. Dans le prolongement des actions engagées ces dernières années, un plan « petite enfance » a été mis en place par le ministère pour les années 2010-2014 afin d'accroître la capacité d'accueil des enfants en bas âge. En 2010, 17,8 M€ ont été consacrés à la petite enfance (contre 16,8 M€ en 2009).

Le soutien des militaires en opérations extérieures est également une priorité. Ainsi, un dispositif de soutien des familles de militaires en Afghanistan a été élaboré. En outre, un protocole a été signé avec l'IGeSA pour permettre aux blessés en OPEX de séjourner gratuitement dans un de ses établissements.

Par ailleurs, l'accompagnement social de la mobilité, notamment dans le cadre des restructurations, a été renforcé.

L'année 2010 a également été marquée par la poursuite de la réorganisation de l'action sociale de la défense, qui devrait se caractériser, à terme, par une simplification et un resserrement de l'organisation territoriale (suppression des districts sociaux).

Enfin, les aménagements de postes réalisés pour les travailleurs handicapés continuent leur progression (108 aménagements contre 96 en 2009)⁽¹⁾.

(1) cf. aussi sur le sujet chapitre 2 (les mouvements de personnels)

Chiffres-clés

193,5 M€ : budget de programme 2010 de l'action sociale (dont 51,7 M€ de rémunération et charges sociales)

241,9 M€ : montant global des aides au logement

34,8 M€ : montant des dépenses au titre des prêts au logement

108 aménagements de poste ont été réalisés pour les travailleurs handicapés (contre 96 en 2009)

Faits marquants

Réorganisation de l'action sociale, par la suppression des districts sociaux

Poursuite de la mise en place du plan « petite enfance »

Signature d'une convention visant à octroyer un séjour gratuit aux blessés en OPEX

8.1 - L'ACTION SOCIALE

8.1.1 - La politique d'action sociale

L'action sociale du ministère de la défense vise à améliorer les conditions de vie des personnels militaires et civils et de leur famille. Elle bénéficie aussi aux personnels retraités et aux anciens agents du ministère de la défense, soit au total plus de 2 millions de ressortissants. Complémentaire du régime social général et de l'action sociale interministérielle, elle intervient dans trois domaines principaux :

- le soutien à la vie professionnelle ;
- le soutien à la vie personnelle et familiale ;
- les vacances et les loisirs.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation sociale ministérielle, l'action sociale du ministère de la défense s'exerce, aux termes de l'article 2 du décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007, au profit de plusieurs catégories de ressortissants :

- militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et leur famille ;
- fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que leur famille ;
- anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité, ainsi que leur famille ;
- veufs et veuves non remariés et orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- retraités civils et militaires du ministère de la défense et leur famille ;
- anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et leur famille ;
- anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense, et leur famille ;
- militaires servant en qualité de volontaires dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité.

Par ailleurs, les personnels civils employés et rémunérés par les établissements publics à caractère administratif placés sous tutelle du ministère de la défense, ainsi que leur famille, bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère et l'établissement public. Une telle convention prévoit le remboursement des aides versées et détermine les modalités d'attribution des prestations de l'action sociale, notamment en matière d'intervention du réseau social.

8.1.2 - L'organisation de l'action sociale

- **Les orientations de la politique sociale du ministère de la défense sont proposées au ministre par le secrétaire général pour l'administration**

Elles sont élaborées par le secrétaire général pour l'administration en liaison avec le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, les chefs d'état-major des trois armées et le directeur général de la gendarmerie nationale, après consultation du Conseil central de l'action sociale représentant le personnel militaire et civil. Celui-ci est associé localement à l'exercice de cette politique par le biais de ses représentants au sein des 211 comités sociaux (arrêté du 6 août 2001 modifié relatif aux comités sociaux).

Ces orientations sont préparées et mises en œuvre par la sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines du ministère de la défense, en liaison avec les directions locales de l'action sociale (intégrées à chaque armée et direction) et l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA).

L'IGeSA est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du ministère de la défense. Il est placé, depuis la publication du décret n° 2010-7 du

5 janvier 2010, sous la direction d'un directeur général (séparation des fonctions de président du conseil de gestion et de directeur) et administré par un conseil de gestion plus restreint. Il est lié au ministère de la défense par un contrat d'objectifs et de moyens qui a été renouvelé en 2009.

- **La sous-direction de l'action sociale**

Conformément à l'arrêté du 22 février 2007, pris en application du décret n° 2007-52 du 12 janvier 2007, la sous-direction de l'action sociale est chargée de proposer et de mettre en œuvre la politique générale du ministère de la défense dans le domaine social. Elle prépare les textes qui s'y rapportent.

Elle gère l'ensemble des crédits d'action sociale destinés à financer les prestations sociales et les travaux d'infrastructure au profit des établissements sociaux.

Elle exerce, pour le compte du SGA, la tutelle de l'IGeSA et de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) sur les aspects relatifs au contrôle médical et à l'action sanitaire et sociale (décret du 21 janvier 2010).

Elle assure le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'action sociale. Enfin, elle assure les relations de partenariat avec les mutuelles et les associations partenaires de l'action sociale.

- **L'action sociale du ministère de la défense repose sur un réseau entièrement dédié**

Composé de 19 directions locales en métropole (dont 7 en gendarmerie), un échelon central placé auprès du sous-directeur des hôpitaux du service de santé des armées pour l'action sociale dédiée aux malades hospitalisés et 387 échelons sociaux interarmées (y compris outre-mer et étranger), au plus près du terrain, ce réseau est animé par 700 conseillers techniques et assistants de service social, présents à tous les niveaux et 650 agents civils et militaires, à compétence générale. L'organisation du réseau social continue à faire l'objet d'actions de rationalisation dans le cadre de la modernisation du ministère.

- **Les comités sociaux**

Les 211 comités sociaux constituent des instances locales représentatives des ressortissants du ministère de la défense destinées à associer le personnel en activité et les retraités à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'action sociale.

Les comités sociaux font connaître les besoins exprimés par les ressortissants, formulent des propositions afin de les satisfaire et répartissent les crédits dédiés aux actions sociales communautaires et culturelles.

Par ailleurs, ces instances se prononcent, en commissions restreintes, sur l'attribution de certains secours et participent, le cas échéant, aux décisions d'attribution des prêts sociaux. Les comités sociaux sont composés de représentants des trois collèges militaires désignés (personnels officiers - sous-officiers - militaires du rang), de représentants des deux collèges civils élus (personnels cadres et maîtrise - personnels employés et à statut ouvrier), d'un représentant des retraités militaires et d'un représentant des retraités civils (modificatif du 11 décembre 2008 à l'arrêté du 6 août 2001 sur les comités sociaux).

- **Le Conseil central de l'action sociale (CCAS)**

Le CCAS joue un rôle majeur en matière de détermination de la politique d'action sociale ministérielle. Il délibère sur les orientations à apporter, donne son avis sur le budget de programme d'action sociale et sur les projets de texte qui lui sont présentés. Il est informé du bilan des actions réalisées et des études menées par l'administration sur les questions relatives à l'action sociale ainsi que du suivi du contrat d'objectifs de l'IGeSA.

Le CCAS est composé de représentants de l'administration et de représentants des personnels civils et militaires issus des comités sociaux.

Deux de ses membres sont également les représentants des usagers siégeant au conseil de gestion de l'IGeSA.

8.1.3 - Activités du Conseil central de l'action sociale en 2010

Le CCAS s'est réuni à deux reprises en 2010 sous la présidence du secrétaire général pour l'administration.

Lors de la session du 10 juin ont été présentées les cinq nouvelles orientations définies par le ministre pour accroître l'offre de structures d'accueil pour la petite enfance. À cette occasion, le CCAS a également examiné différents projets de textes dont la nouvelle circulaire relative aux actions de prévention à caractère social et la modification de l'aide à la reconnaissance d'une nouvelle affectation. Un projet de constitution d'un réseau de psychologues destiné au soutien des familles de militaires en Afghanistan a également été présenté.

Lors de la session du 8 décembre 2010, le CCAS a approuvé le budget de programme pour 2011 (205,3 M€). Le projet d'arrêté relatif à la nouvelle organisation de l'action sociale a également été présenté. Cet arrêté prend en compte le passage d'une organisation territoriale de trois à deux niveaux (suppression des districts sociaux de l'armée de terre), et la mise en place d'un réseau social dédié à l'accompagnement social des malades dans les hôpitaux des armées.

8.1.4 - Le Pôle d'accueil social de la défense (PASD)

Ouvert au public le 2 février 2009, le Pôle d'accueil social de la défense (PASD) pour la région Ile-de-France est le quatrième à être ouvert au sein du ministère, après ceux de Lorient (octobre 2000), Brest (septembre 2001) et Toulon (mars 2004).

Destiné aux personnels civils et militaires, le PASD a pour objectif d'offrir en un même lieu un ensemble de services au nouvel arrivant en région Ile-de-France afin de faciliter son insertion professionnelle et familiale.

Le taux de fréquentation du Pôle d'accueil social de la défense (8 342 visites) a augmenté de 29,9 % par rapport à l'année 2009, correspondant à 1 919 visiteurs supplémentaires. Il confirme son ancrage dans le dispositif de soutien social aux agents affectés en Ile-de-France.

Si l'ensemble des partenaires présents au pôle a répondu aux attentes nombreuses et variées des ressortissants du ministère, il faut signaler la montée en puissance des services de l'IGeSA qui enregistrent une hausse de fréquentation de 37,6 % par rapport à l'année précédente.

À l'inverse, certains partenaires (FCSAD, ANFEM, ARIA)⁽²⁾ demeurent à un taux de fréquentation relativement faible, bien qu'en légère hausse par rapport à 2009 (+ 8,8 %). Conformément aux engagements pris, l'accent a été mis tout au long de l'année 2010 sur la qualité de l'accueil des ressortissants. Cette démarche qualitative a porté ses fruits puisque le taux de satisfaction exprimé se situe à un niveau très élevé (92 %).

(2) FCSAD : fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense ; ANFEM : association nationale de femmes militaires ; ARIA : association de réflexion, d'information et d'accueil.

8.1.5 - Soutien aux militaires en OPEX et à leurs familles

8.1.5.1 - Soutien psychologique des familles de militaires partis en OPEX en Afghanistan

En Afghanistan, les armées doivent faire face à un théâtre d'opération de haute intensité, particulièrement anxiogène, pour les militaires et leur famille. Ce constat a conduit le ministère de la défense à proposer des solutions pour les personnes qui composent l'environnement familial du militaire, la notion de "famille" étant entendue au sens large (conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, compagnon, enfants et ascendants directs).

Une réflexion a été menée à cette fin, courant 2010, dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des états-majors, directions et services. Les travaux avaient pour objet d'élaborer un cahier des charges visant à mettre en place un dispositif national inter-armées de soutien aux familles des militaires projetés. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, fin 2010, un prestataire a été sélectionné en vue d'expérimenter ce dispositif durant l'année 2011.

8.1.5.2 - Séjours gratuits pour les blessés en OPEX

Un protocole visant à octroyer un séjour gratuit aux blessés en opérations extérieures (OPEX) a été conclu le 9 juin 2010 entre la DRH-MD et l'IGeSA. L'objectif de ce dispositif est d'apporter un témoignage de reconnaissance du ministère de la défense aux militaires gravement blessés dans l'exercice de leurs fonctions en OPEX. Ceux-ci, une fois leur état médical consolidé, auront la possibilité de séjourner gratuitement une semaine (hors frais de transport et de déplacement), en famille, dans l'un des établissements gérés par l'IGeSA (métropole, Corse ou départements d'Outre-Mer), en pension complète, demi-pension ou location.

29 demandes de séjours ont été formulées en 2010 (7 séjours effectués au 31 décembre 2010).

8.1.6 - Les moyens financiers de l'action sociale en 2010

en M€

	NATURE DES DÉPENSES	BUDGET PRÉVISIONNEL 2010	DÉPENSES EXÉCUTÉES
	VIE PROFESSIONNELLE	67,5	-
	DONT		
	PRÊTS AU LOGEMENT	36,0	34,8
	TRANSFERTS	4,8	3,5
	SUBVENTIONS	0,0	0,0
	REMBOURSEMENTS	31,2	31,3
	RESTAURATION PRÈS DU LIEU DE TRAVAIL	10,0	6,6
	PRÊTS À LA MOBILITÉ	1,1	0,9
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1,4	1,4
	ACTIONS SOCIALES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELLES	4,5	4,6
	AIDE LIÉE À LA RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION	0,5	0,5
	VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE	42,7	-
	DONT		
	PRÊTS SOCIAUX (REMBOURSEMENTS)	3,9	3,3
	SECOURS	9,0	8,9
	CRÈCHES ET HALTES-GARDERIES (IGESA)	8,8	8,8
	ALLOCATIONS AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS	4,4	4,7
	MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL PROPRES À LA DÉFENSE	4,3	4,3
	VACANCES	24,7	-
	DONT		
	SUBVENTIONS SOCIALES POUR VACANCES	15,4	17,0
	VACANCES D'ENFANTS (ALLOCATION INTERMINISTÉRIELLE)	2,9	3,4
	SOUTIEN DES ACTIONS	58,6	-
	DONT		
	TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURE	6,3	6
	TOTAL	193,5	-

Source : DRH-MD/SA2P/AS

Champ : personnel militaire et civil bénéficiaire

Lecture : 34,8 millions d'euros ont été consacrés aux prêts au logement en 2010

MONTANT TOTAL DES PRÊTS ACCORDÉS		
2008	2009	2010
45,2	50,7	49,2

Source : DRHMD/SA2P/AS

8.1.7 - Le soutien à la vie professionnelle

8.1.7.1 - Les prestations

- **L'aide à la restauration près du lieu de travail**

Destinée à réduire le prix des repas servis dans les cantines ou les mess, cette prestation est attribuée à tout ressortissant en activité, titulaire d'un indice de rémunération brut inférieur ou égal à 548 et se restaurant sur son lieu de travail. En 2010, elle s'élevait à 1,14 € par repas.

Le montant des dépenses consacrées à cette aide est de 6,6 M€ en 2010.

- **L'aide liée à la reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation**

Cette prestation est destinée à aider le conjoint d'un ressortissant affecté ou muté qui se déplace, avec ou sans celui-ci, afin de s'informer des nouvelles conditions de vie. L'aide varie de 58 à 300 € selon la durée et les conditions de déplacement.

Le montant des dépenses consacrées à cette aide est de 0,5 M€ en 2010.

- **Les actions sociales communautaires et culturelles (ASCC)**

Ces actions sont utilisées localement, en fonction des priorités définies par les comités sociaux. Elles regroupent diverses activités : arbre de Noël, visites culturelles, clubs pour épouses et enfants, conseils juridiques, informations retraite, réunions de cohésion, séances récréatives et conférences.

Le montant des dépenses consacrées à ces actions s'élève à 4,6 M€ en 2010.

- **L'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire (AACV)**

Cette prestation a pour but d'améliorer les conditions de vie en enceinte militaire des jeunes militaires sous contrat et volontaires et des jeunes fonctionnaires en finançant des projets nouveaux (création de cybercafés, de zones d'activité ludique, etc.).

Le montant de la dotation est de 0,2 M€ en 2010.

- **Les subventions aux associations**

Le ministère de la défense soutient également les associations à caractère social, dont les actions complètent celles du ministère. Elles ont bénéficié d'un montant global de 1,4 M€ de subventions en 2010.

- **L'aide à l'emploi des handicapés**

Il est parfois nécessaire d'aménager le poste de travail du personnel civil handicapé soit à la suite du recrutement, soit plus tardivement.

La direction des ressources humaines du ministère de la défense assure le suivi et le financement de ces aménagements de poste en liaison avec les employeurs concernés et le réseau social. 108 aménagements de poste ont été réalisés, en 2010, pour un montant global de 323,7 K€.

POSTES HANDICAPÉS						
ANNÉE	2005	2006	2007	2008	2009	2010
NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELS	30	31	32	64	96	108
COÛT (EN K€)	204,4	192,3	69,6	168,5	365,2	323,7

Source : DRHMD/SA2P/AS
 Champ : personnel civil handicapé
 Lecture : 108 aménagements de poste ont été réalisés au bénéfice des travailleurs handicapés en 2010

8.1.7.2 - Les prêts

- **Les prêts liés à la mobilité**

Le **prêt mobilité** est un prêt à taux zéro destiné à accompagner le changement de situation personnelle et familiale lié à une sujétion professionnelle d'un ressortissant militaire ou civil, en particulier la mutation. Son montant maximal est de 1 800 € en province (remboursable en 18 mensualités maximum) et de 2 400 € en région parisienne (remboursable en 24 mensualités maximum).

Le **prêt caution**, exclusif du précédent, est destiné à aider le ressortissant recruté par le ministère de la défense ou muté, qui doit verser un dépôt de garantie au titre de la location de son nouveau logement. Le montant du prêt est égal au montant de la caution à régler, dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 €. La durée maximale de remboursement maximum est fixée à 12 mensualités. Devant la faible demande constatée, cette prestation sera refundue en 2011.

- **Les prêts sans intérêt d'aide à l'accession à la propriété et les prêts travaux**

Attribués sans condition de ressources et sans intérêt, ces prêts sont destinés, soit à l'acquisition d'un logement, soit au financement de travaux. Ils sont attribués une seule fois aux ressortissants au cours de leur carrière. En 2010, 2 157 prêts d'aide à l'accession à la propriété et 1 171 prêts travaux ont été accordés.

Le montant maximal pouvant être alloué est de 11 000 € remboursables, sur une période de 8 ans maximum. En 2009, le montant de ce prêt a été porté à 16 000 € au profit des personnels affiliés aux fonds de prévoyance militaire et aéronautique (pour les seules opérations d'acquisition de logement). À ce titre, 1 348 prêts complémentaires de 5 000 € ont été accordés en 2010.

TYPE DE PRÊTS	NOMBRE DE PRÊTS ACCORDÉS			MONTANT MOYEN D'UN PRÊT EN 2010 (EN €)
	2008	2009	2010	
PRÊTS DE MOBILITÉ	587	598	458	1 872
- PRÊTS MOBILITÉ	586	597	458	1 872
- PRÊTS CAUTION	1	1	0	0
PRÊTS D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ + PRÊTS TRAVAUX	3 563	3 566	3 328	10 469
PRÊTS COMPLÉMENTAIRES FONDS DE PRÉVOYANCE		1 152	1 348	5 000

Source : DRHMD/SA2P/AS

Champ : personnel militaire et civil

Lecture : 458 prêts mobilité d'un montant moyen de 1 872 € ont été accordés en 2010.

8.1.8 - Le soutien à la vie personnelle et familiale

8.1.8.1 - Les secours et les aides

• Les secours

Il s'agit d'aides financières non remboursables.

Un secours peut être accordé, après évaluation de la situation sociale pratiquée par un assistant de service social, aux ressortissants de la Défense qui se trouvent dans une situation accidentelle critique, source de difficultés personnelles, familiales ou professionnelles. Son montant maximal de 1500 € peut être dépassé dans des cas exceptionnels.

Le montant de la dotation allouée est de 8,9 M€ en 2010, représentant environ 12 600 secours.

• L'aide familiale et ménagère à domicile

L'objectif est de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées. L'action sociale verse une participation à l'organisme d'aide, qui vient en déduction de la somme que la famille aura à régler. En 2010, 2,4 M€ ont été versés à ce titre.

• La prestation éducation

Elle permet d'attribuer une aide ou une prise en charge des intérêts des prêts étudiants accordés pour des études professionnelles ou des études techniques et technologiques avant le baccalauréat (CAP, BEP, BT, baccalauréat professionnel, etc.), des études préparant aux diplômes professionnels d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture, des études supérieures générales ou techniques après le baccalauréat. En 2010, 3,3 M€ ont été consacrés à cette prestation, et 7 610 dossiers acceptés à ce titre.

• Les allocations aux parents d'enfants handicapés et d'étudiants infirmes

Une première allocation est destinée à permettre aux enfants atteints d'un handicap ou d'une affection chronique de poursuivre leurs études ou leur apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans. Son montant mensuel est de 116,76 €.

Une seconde allocation est attribuée aux familles de ressortissants de la Défense qui ont un enfant de moins de 20 ans gravement handicapé (taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %) et bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale (AES).

Son montant mensuel est de 148,85 € et n'est soumis à aucune condition de ressources.

Personnel de
la Défense

Mouvements de
personnel

Dépenses liées
au personnel

Formation

Reconversion

Conditions
de travail

Relations
professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

- **Le chèque emploi-service universel (CESU)**

Cette prestation interministérielle mise en place le 1^{er} janvier 2007 et appelée "CESU – Garde Enfant" remplace l'allocation de garde des jeunes enfants.

Elle est versée en fonction des ressources et bénéficie aux parents d'enfants de moins de trois ans qui travaillent tous les deux et dont au moins un est rémunéré par l'État.

- **L'allocation de garde d'enfants pendant les horaires atypiques**

Cette prestation sans conditions de ressources est destinée à atténuer le coût des frais de garde pour le personnel soumis à des horaires atypiques. Son montant forfaitaire est de 3 € par heure de garde, dans la limite de 999 € par an et par enfant. Le montant plafond de la prestation est de 1 500 € pour les foyers dont le quotient familial ne dépasse pas 7 500 €.

En 2010, la dépense correspondant à cette prestation s'est élevée à 0,9 M€.

8.1.8.2 - Les établissements sociaux

- **Les établissements d'accueil de jeunes enfants**

Ces établissements (crèches, halte-garderies, crèches familiales et micro-crèches) bénéficient aux ressortissants en activité ayant des enfants de moins de 6 ans. Fin 2010, le ministère de la défense possédait 41 établissements d'accueil de jeunes enfants, gérés par l'IGeSA, pour une capacité de 1 135 places (soit une solution de garde pour environ 3 500 enfants, une place pouvant bénéficier à plusieurs enfants selon les jours et horaires de fréquentation). En 2010, 8,8 M€ ont été mis en place auprès de l'IGeSA pour contribuer à leur fonctionnement.

Par ailleurs, 2,7 M€ ont été consacrés en 2010 à la réservation de berceaux dans des structures d'accueil de jeunes enfants autres que celles du ministère de la défense, afin de diversifier et d'augmenter la capacité d'accueil de jeunes enfants de ressortissants de la Défense.

- **Les autres établissements sociaux**

Le budget de l'action sociale participe également au financement des 2 maisons d'enfants à caractère social de la Défense, à hauteur de 4,3 M€. Par ailleurs, 7 centres sociaux, 3 centres médicaux et le lycée professionnel de La Colette se partagent une subvention de 0,5 M€.

8.1.8.3 - Les prêts

- **Les prêts personnels**

Destinés à apporter un soutien financier ponctuel, ces prêts à taux zéro sont attribués aux personnels militaires et civils en activité, sans justification de leur utilisation.

Leur montant maximal est de 960 €, et la durée de remboursement est choisie par l'emprunteur avec un maximum de 12 mois.

- **Les prêts sociaux**

Ils sont attribués aux ressortissants de la Défense qui doivent faire face à des situations urgentes et exceptionnelles. Ils sont consentis après évaluation de la situation sociale pratiquée par un assistant de service social.

TYPE DE PRÊTS	NOMBRE DE PRÊTS ACCORDÉS			MONTANT MOYEN D'UN PRÊT EN 2010 (EN €)	MONTANT TOTAL VERSÉ EN 2010 (EN M€)
	2008	2009	2010		
PRÊTS PERSONNELS	4 453	4 159	3 681	934	3,4
PRÊTS SOCIAUX	869	811	758	4 447	3,3

Source : DRH-MD/SA2P/AS
 Champ : personnel militaire et civil bénéficiaire
 Lecture : 758 prêts sociaux ont été accordés en 2010

8.1.9 - Les aides aux vacances et aux loisirs

Les participations financières aux vacances, soit 20,4 M€ en 2010, correspondent à une subvention globale versée à l'IGeSA pour son fonctionnement et à l'octroi de réductions tarifaires. Elles recouvrent par ailleurs des allocations interministérielles destinées à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants dans divers types de formules : établissements familiaux en pension complète, colonies de vacances, centres de loisirs sans hébergement et séjours linguistiques.

Les bénéficiaires sont soumis à des conditions de ressources, calculées selon le quotient familial.

Une partie des frais de séjour liés à la scolarité (classes de neige, de mer, de nature) peut également être prise en charge.

Par ailleurs, il a été mis en place une aide spécifique aux séjours linguistiques, non cumulable avec l'aide interministérielle.

8.1.9.1 - Activités des établissements familiaux de vacances gérés par l'IGeSA (toutes saisons)

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE	NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES	NOMBRE DE JOURNÉES
CAMPINGS	4	1 874	23 418
ÉTABLISSEMENTS SANS RESTAURATION	16	22 770	195 828
ÉTABLISSEMENTS AVEC RESTAURATION	20	48 154	391 974
TOTAL 2010	40	72 798	611 220
RAPPEL 2009	39	72 726	610 066
RAPPEL 2008	39	75 129	631 504

Source : DRH-MD/SA2P/AS
 Champ : personnel militaire et civil bénéficiaire
 Lecture : 4 campings destinés aux ressortissants et à leur famille ont accueilli 1 874 personnes en 2010

Personnel de la défense
 Mouvements de personnel
 Dépenses liées au personnel
 Formation
 Reconversion
 Conditions de travail
 Relations professionnelles
 Politique sociale
 Réserve
 Postface

À ce bilan, il convient d'ajouter les personnes accueillies dans des organismes extérieurs où des places ont été réservées par convention.

ANNÉE	2008	2009	2010
NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES	5 915	7 797	6 325
NOMBRE DE JOURNÉES D'OCCUPATION	49 400	64 331	65 650

Source : DRHMD/SA2P/AS

8.1.9.2 - Activités des centres de vacances de jeunes (toutes saisons)

NATURE DES CENTRES	NOMBRE DE CENTRES OUVERTS	NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS	NOMBRE DE JOURNÉES
COLONIES DE VACANCES	20	5 514	73 661
CENTRES DE PRÉADOLESCENTS (CPA)	25	2 380	33 595
CAMPS D'ADOLESCENTS (CA)	19	1 153	15 183
CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH)	3	106*	7 404
CENTRES DE PROXIMITÉ	11	1 120	7 840
TOTAL 2010	78	10 273	137 683
RAPPEL 2009	81	10 043	137 819
RAPPEL 2008	86	10 879	148 548

* Nombre moyen d'enfants accueillis par jour d'ouverture.

Source : DRHMD/SA2P/AS

Champ : enfants des ressortissants

Lecture : 20 centres de colonies de vacances sont ouverts en 2010

Les 8 centres internationaux du comité de liaison des organismes militaires et sociaux (CLIMS) ont accueilli 131 enfants sur 2 018 journées en 2010.

Par ailleurs, une participation financière est accordée pour des séjours dans des organismes extérieurs à la Défense. Ceux-ci représentent 85 621 journées en centres de vacances extérieurs et 228 112 journées en centres de loisirs sans hébergement (CLSH) extérieurs, conventionnés ou non.

La réforme du régime des retraites appliquée au ministère de la défense

(Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites)

1 - La réforme du régime des retraites (commune aux personnels militaires et civils)

Les mesures applicables aux personnels du ministère de la défense s'alignent sur les mêmes modalités que celles applicables aux salariés du secteur privé. Elles sont les suivantes :

- l'augmentation de deux ans des limites d'âge ;
- l'augmentation de deux ans de l'âge légal ou de la durée de services nécessaire pour la liquidation d'une pension ;
- l'instauration d'un droit à bénéficier d'une information générale sur le système de retraite dans l'année qui suit la première année où ont été validés au moins 2 trimestres de durée d'assurance ;
- l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'un entretien sur demande des assurés à partir de leur quarante-cinquième anniversaire puis tous les 5 ans sur leurs conditions de départ à la retraite.

Le gouvernement a souhaité également le rapprochement des règles régissant les pensions des fonctionnaires et des militaires avec celles qui leur sont comparables dans le régime de l'assurance vieillesse des salariés du secteur privé. Il s'agit de :

- l'alignement progressif du taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires et les militaires sur celui du secteur privé ;
- la mise en extinction de la possibilité d'un départ anticipé pour les parents de 3 enfants après 15 ans d'activité, pour ceux qui n'auront pas 15 ans de services et 3 enfants au 1^{er} janvier 2012 ;
- l'alignement des conditions de la prise d'effet de la pension sur celles du secteur privé (premier jour du mois qui suit celui de la radiation des cadres ou des contrôles et non plus le jour qui suit la radiation des cadres ou des contrôles), sauf cas de radiation des cadres pour infirmité ou à la limite d'âge ;
- la réforme du minimum garanti, selon des modalités spécifiques aux fonctionnaires et aux militaires.

2 - La retraite des militaires

Le gouvernement a reconnu la spécificité militaire, en prenant en compte les risques particuliers liés au métier des armes et en considérant que les pensions militaires ne sont pas un avantage vieillesse mais un outil de reconversion nécessaire à l'atteinte des objectifs capacitaires des armées. Il subsiste donc :

- le maintien d'un droit à liquidation anticipée de la pension par dérogation au droit commun des pensions ;
- le maintien du cumul de la pension avec un revenu d'activité ;
- le maintien des bonifications pour campagne, service à la mer et outre-mer et d'activités (pour services aériens et services sous-marins) qui traduisent la spécificité de la condition militaire.

En réalité, il a été procédé à une adaptation des règles s'appliquant aux militaires. Ainsi, avec l'entrée en vigueur progressive de la loi, celle-ci prévoit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- la possibilité de cumuler intégralement la pension militaire de retraite avec l'allocation chômage jusqu'à 62 ans et non plus jusqu'à 60 ans ;
- la liquidation différée de la pension à 52 ans, pour les officiers et désormais pour les non officiers, ayant plus de 15 ans de services effectifs sans avoir atteint la durée de services nécessaires pour liquider une pension ;
- le décalage de deux ans des bornes de la décote « carrière longue » ;

- le décalage de l'acquisition de la bonification du cinquième (de 15 ans à 17 ans de services militaires effectifs) et son annulation progressive. Les annuités acquises à ce titre commenceront à diminuer en cas de départ à 60 ans au lieu de 58 ans et seront totalement supprimées en cas de départ à 62 ans et un jour au lieu de 60 ans et un jour actuellement ;
 - la réforme de la solde de réserve qui ne sera désormais versée aux officiers généraux que jusqu'au jour de leurs 67 ans, date à partir de laquelle l'officier général demeurant en deuxième section percevra une pension de retraite ;
 - la réforme du minimum garanti, qui prévoit qu'un militaire, radié des cadres ou du contrôle pour infirmité ou ayant atteint une durée de service suffisante à l'annulation de la décote, voit sa pension liquidée au taux porté du minimum garanti.
- Conscient des difficultés que pourrait générer cette réforme pour les militaires sous contrat, le ministère a mis en place un dispositif qui leur permettra, au moment de leur départ de l'institution, de percevoir les ressources nécessaires à leur reconversion sous la forme d'un capital en lieu et place de tout ou partie de la rente qui leur était attribuée avant la réforme.

L'ensemble de ces seuils évoluera, hormis le passage à 52 ans du droit à pension à liquidation différée, au rythme de 4 mois par génération.

3 - La retraite des civils

S'agissant des personnels civils de la Défense (fonctionnaires et ouvriers de l'État) la loi prévoit :

- l'augmentation progressive de 2 ans de l'âge légal selon l'année de naissance au rythme de 4 mois par an et commence à partir de la génération des agents nés à compter du 1^{er} juillet 1951.

Les catégories actives ou les ouvriers qui ont effectué au moins 15 ans de travaux insalubres qui bénéficiaient d'un âge légal de départ à la retraite à 55 ans sont également concernés par ce relèvement de deux ans, l'âge de départ sera élevé de quatre mois à partir de la génération née à compter de 1956 (55 ans et quatre mois) jusqu'à la génération née en 1961 qui devra partir à 57 ans ;

- la durée minimale de services effectifs, nécessaire pour qu'un fonctionnaire ou un ouvrier de l'État puisse bénéficier d'une retraite de la fonction publique qui était de 15 ans, est fixée à 2 ans. Les services d'auxiliaire, validés par les agents titularisés après le 1^{er} janvier 2013, ne sont plus pris en compte pour parfaire la condition de durée minimale de services ;
- les bonifications sont prises en compte dans le calcul de la pension uniquement si le fonctionnaire ou l'ouvrier de l'État a effectué au moins 15 ans de services effectifs ou est radié des cadres pour invalidité. Seules les bonifications pour enfants continuent à être prises en compte dans le calcul de la pension.

Il est à noter que la bonification pour la naissance d'un enfant est accordée désormais lorsque l'intéressé a réduit son activité par un temps partiel de droit de 50 %, 60 %, 70 % et non plus seulement interrompu son activité ;

- le nombre de trimestres supplémentaires effectués au-delà de la durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein n'est plus limité (limite de 20 trimestres précédemment) ;
- le minimum garanti (précédemment servi à toute pension inférieure à un minima défini par rapport à un nombre d'années de service) est désormais attribué aux agents :
 - radiés des cadres pour invalidité, qui ont un enfant handicapé ou sont eux-mêmes handicapés,
 - qui ont le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite au taux maximum, soit 75 % (164 trimestres en 2012),

- qui poursuivent leur activité jusqu'à l'âge d'annulation de la décote ou s'ils disposent des trimestres suffisants pour l'annuler.

Cette mesure s'applique au 1^{er} janvier 2011 mais les personnes qui ont atteint l'âge de liquidation de la pension au 1^{er} janvier 2011 (55 ou 60 ans) continueront à bénéficier du minimum garanti dans les conditions antérieures ;

- le dispositif concernant la cessation progressive d'activité est abrogé. Les personnels civils admis en cessation progressive d'activité, avant le 1^{er} janvier 2011, conservent le bénéfice du dispositif. Ils peuvent cependant demander à renoncer à ce bénéfice ;
- le dispositif « carrières longues » est maintenu. L'âge de départ de 62 ans est abaissé pour permettre un départ par anticipation des fonctionnaires qui ont commencé à travailler à 16, 17 ou 18 ans.

8.2 - L'AIDE AU LOGEMENT

8.2.1 - La politique du logement familial

La politique d'aide au logement du ministère de la défense vise à permettre aux personnels, notamment militaires, soumis à une forte mobilité géographique, de se loger, d'une part en leur épargnant des démarches longues et souvent onéreuses et, d'autre part, en leur proposant des solutions plus attractives, principalement dans les zones où le logement est rare ou le loyer élevé.

La politique du logement poursuit un double objectif : compenser la mobilité exigée des militaires et répondre à une préoccupation sociale au profit des personnels à revenus modestes.

Elle a été conçue comme une aide, accordée en priorité aux personnels chargés de famille, et ne peut être considérée comme un droit, excepté dans le cadre d'une obligation de loger (logements concédés par nécessité absolue de service ou utilité de service). Les conditions d'éligibilité au logement familial sont déterminées par l'instruction du 2 juin 1997 sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du ministère de la défense en métropole selon des critères de situation statutaire, matrimoniale et familiale.

Le taux de réalisation, mesurant la satisfaction quantitative des demandes de logement, est variable en fonction des régions et de la situation du parc locatif local. Ce taux était de 71 % en Ile-de-France en 2010.

8.2.2 - La répartition des logements

Fin 2010, les 55 723 logements familiaux mis à disposition de ses personnels civils et militaires par le ministère de la défense se répartissaient comme suit :

	LOGEMENTS RÉSERVÉS	LOGEMENTS DOMANIAUX	LOGEMENTS PRIS À BAIL	TOTAL
MÉTROPOLE	40 925	10 285	-	51 210
OUTRE-MER	-	1 952	2 561	4 513
TOTAL	40 925	12 237	2 561	55 723

Source : DMPA/SDP

Champ : personnel militaire et civil

Lecture : 51 210 logements familiaux se trouvent en métropole

Le parc de logements métropolitain est composé majoritairement de logements de typologie T3 et T4 (64,3 % du parc). Les habitations de type T1 et T2 en représentent 12,4 %, T5 et T6 22,7 % tandis que les très grandes typologies 0,6 %.

L'adaptation du parc aux besoins s'effectue par le déclassement et l'aliénation des logements domaniaux devenus inutiles, ainsi que par l'élaboration de programmes de réhabilitation ou de construction de logements (domaniaux ou, le plus souvent, par le biais de participations financières auprès d'opérateurs de logements en contrepartie de réservations de logements).

Pour tenir compte de la nouvelle organisation territoriale des armées, des priorités géographiques ont été définies pour faire évoluer le parc de logements en privilégiant les secteurs où le marché locatif est tendu. Ainsi le nombre de logements neufs livrés en 2010 s'élève à 591 dont 80 en région Ile-de-France et à 271 pour la région Sud-Est.

8.2.3 - Les aides au logement

En 2010, l'ensemble des aides au logement s'est élevé à 241,9 millions d'euros.

8.2.3.1 - Les aides à la personne

Afin de compenser les inconvénients liés à la mobilité (notamment le coût du loyer), outre les prestations habituellement versées par les caisses d'allocations familiales (aide personnalisée au logement et aide au logement par exemple), les militaires locataires peuvent percevoir des aides financières : la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM) et ses compléments.

Pour bénéficier de la MICM, qui représente une aide temporaire, les militaires ayant fait l'objet d'une mutation doivent remplir un certain nombre de conditions :

- être marié ou avoir au moins un enfant à charge ;
- percevoir l'indemnité pour charges militaires ;
- ne pas avoir refusé un logement qui correspond à leur situation de famille, attribué par le ministère de la défense ;
- être obligé de louer un logement dont le loyer principal, charges exclues, est supérieur à un loyer plancher fixé par un arrêté.

En 2010, 53 797 personnes ont bénéficié d'une aide.

AIDES AU LOGEMENT : AIDES À LA PERSONNE	MONTANT EN M€
MAJORATION DE L'INDEMNITÉ POUR CHARGES MILITAIRES (MICM)	85,0
COMPLÉMENTS ET SUPPLÉMENTS D'ICM	58,7
TOTAL DES AIDES À LA PERSONNE	143,7

Sources : directions centrales des commissariats des armées, DGGN
 Champ : personnel militaire

8.2.3.2 - L'aide à la pierre

Les crédits de paiement consacrés à l'aide à la pierre, alloués sur le budget opérationnel de programme (BOP) 212 75 C - Logement familial - titre III (entretien des logements domaniaux et paiement des garanties d'occupation) et titre V (constructions et réhabilitations) se répartissent comme suit :

AIDES AU LOGEMENT : ACTIONS COLLECTIVES	MONTANT EN M€
TITRE 3	51,1
LOYERS DES LOGEMENTS PRIS À BAIL OUTRE-MER	37,5
LOYERS DES LOGEMENTS NAS-US* ET LOGEMENTS EN ZONES DÉFAVORISÉES	8,4
PRISES À BAIL US + ENTRETIEN LOGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC	0,3
GARANTIES D'OCCUPATION	4,9
TITRE 5	47,1
ÉVOLUTION DU PARC (LIVRAISON DE NOUVEAUX LOGEMENTS)	22,7
MAINTIEN DU PARC (RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE RÉSERVATION)	10,6
TRAVAUX SUR LOGEMENTS DOMANIAUX	2,0
CONSTRUCTIONS ET RÉHABILITATIONS OUTRE-MER	11,8
TOTAL DES ACTIONS COLLECTIVES	98,2

Source : DMPA/SDP

Champ : personnel militaire et civil

Lecture : 37,5 M€ ont été consacrés aux loyers des logements pris à bail outre-mer

*NAS : nécessité absolue de service ; US : utilité de service

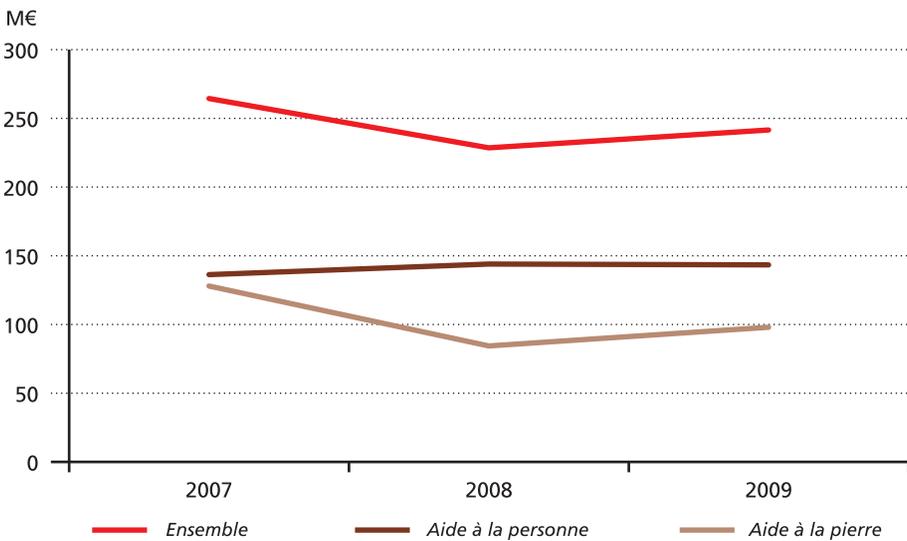
Pour l'année 2011, la programmation en métropole prévoit la commande de 1 386 logements (dont 726 nouveaux) pour un coût total de 30,7 M€. De plus, le montant prévu pour les réhabilitations de logements domaniaux s'élève à 12,9 €.

Les efforts consentis par le ministère de la défense en matière de logement vont être amplifiés par la mobilisation des réserves de l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP), créé en mai 2007 (cf. encart). C'est ainsi que 300 M€ supplémentaires seront consacrés au financement du logement pour les personnels militaires. L'établissement public prévoit d'en investir 250 M€ pour proposer au personnel jusqu'à 2 000 logements. Ces crédits seront investis dans des conventions de réservation de logements auprès de différents opérateurs (bailleurs sociaux ou autres) similaires à celles réalisées sur crédits budgétaires par le ministère de la défense. Les logements seront ensuite mis à la disposition du ministère de la défense qui se chargera de leur attribution aux personnels affiliés aux fonds de prévoyance et de leur gestion. Les 50 M€ restants servent à augmenter le montant des prêts logements distribués par l'IGeSA (16 000 € contre 11 000 € précédemment).

L'effort porte non seulement sur les régions où le marché immobilier est tendu mais aussi sur les régions où la capacité du parc devra être adaptée afin de répondre au mieux aux besoins induits par les mouvements d'unités transférées ou restructurées.

Les deux premières conventions ont été signées fin 2010 en Ile-de-France pour la livraison de 24 logements. D'autres sont en cours de préparation pour signature en 2011 (représentant la livraison de près de 160 logements) et les années suivantes (livraison de 645 logements d'ores et déjà programmée d'ici à 2014).

8.2.3.3 - Évolution des aides au logement depuis 2007



Source : DMPA/SDP

La politique immobilière au ministère de la défense

(L'établissement public des fonds de prévoyance militaire)

Créé par décret en mai 2007, l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP) a pour mission de verser les allocations aux personnels affiliés au fonds de prévoyance militaire (FPM) ou au fonds de prévoyance de l'aéronautique (FPA) ou à leurs ayant-cause, de rassembler les moyens de financement de ces allocations et d'en diriger la gestion. Au-delà de sa mission première de soutien aux ayant-cause et de leur famille, par le versement de prestations en cas de décès et d'invalidité, les fonds de prévoyance sont investis dans l'immobilier locatif au profit des cotisants, en complément de la politique d'aide au logement du ministère de la Défense. Un effort significatif de 300 M€ a été ainsi consenti sur plusieurs années.

S'agissant de la participation au financement du logement, deux axes ont été retenus, l'aide au logement et l'aide à l'accession à la propriété :

1 - Aide à l'accession à la propriété

- Par un soutien financier fourni à l'IGeSA, afin d'améliorer son offre de prêts individuels d'accession à la propriété. Cet effort représente en 2009 et 2010 un montant annuel de 6,25 M€. Ce budget sera porté à 10 M€ pour les années 2011 à 2016.
- En 2010, 1 348 prêts ont été accordés à des militaires, d'un montant unitaire de 5 000 €.

2 - Aide au logement

- Financement du logement locatif, en complément des actions déjà menées par le ministère, afin d'acquérir des logements sociaux ou de réserver des logements offrant des niveaux de loyer acceptables par la population militaire, notamment dans les zones en situation de tension immobilière.

Dans ce cadre, en 2011, l'Établissement devrait réserver environ 450 logements auprès de bailleurs sociaux et acquérir, en démembrement de propriété, une centaine de logements. L'Établissement continue à prospecter afin de pouvoir répondre aux besoins qui ont été exprimés par le SGA (direction de la mémoire, du patrimoine et des archives).

Personnel de
la Défense

Mouvements de
personnel

Dépenses liées
au personnel

Formation

Reconversion

Conditions
de travail

Relations
professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface